

Extrait du Procès Verbal  
des délibérations du 11 mars 2025  
DEL-2025-09

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 19
- \* de Représentés : 2
- \* de Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Jean-Paul DOMINICI (1<sup>er</sup> adjoint de la commune de San Gavino d'Ampugnani), Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Lionel PASQUALINI, M. Antoine POLI, M. Pierre-Ange SENCY.

Absents représentés : Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Christiane MARIOTTI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATESTTI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Paul INNONCENZI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB).**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 12 mars 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 03 mars 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

**Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2025 pour un Conseil communautaire en date du 03 mars 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 03 mars 2025 pour un Conseil communautaire en date du 11 mars 2025.**



Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

VU l'article L2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire ;

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 26 février 2025 ;

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré**

### **DECIDE**

- **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire 2025 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.
- **D'approuver** les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2025.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président**



**Antoine POLI**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

**Extrait du Procès Verbal  
des délibérations du 11 mars 2025  
DEL-2025-09**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 19
- \* de Représentés : 2
- \* de Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Jean-Paul DOMINICI (1<sup>er</sup> adjoint de la commune de San Gavino d'Ampugnani), Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Lionel PASQUALINI, M. Antoine POLI, M. Pierre-Ange SENCY.

Absents représentés : Mme Marie-Ange DESIDERI, Mme Christiane MARIOTTI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Paul INNONCENZI, M. Sébastien LAURELLI , Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB).**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 12 mars 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 03 mars 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

**Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2025 pour un Conseil communautaire en date du 03 mars 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 03 mars 2025 pour un Conseil communautaire en date du 11 mars 2025.**



Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

VU l'article L2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire ;

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 26 février 2025 ;

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré**

### **DECIDE**

- **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire 2025 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.
- **D'approuver** les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2025.

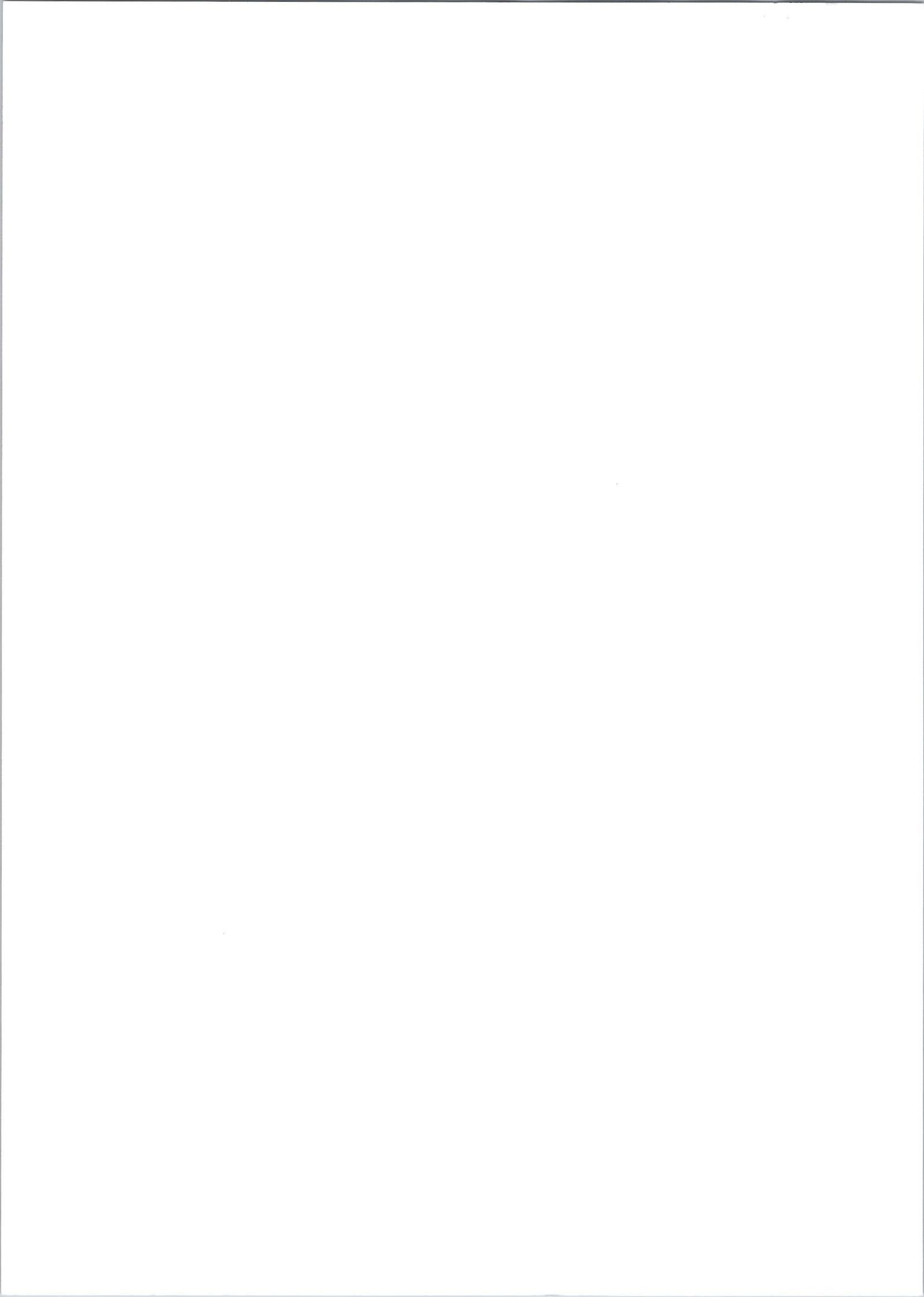
**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**

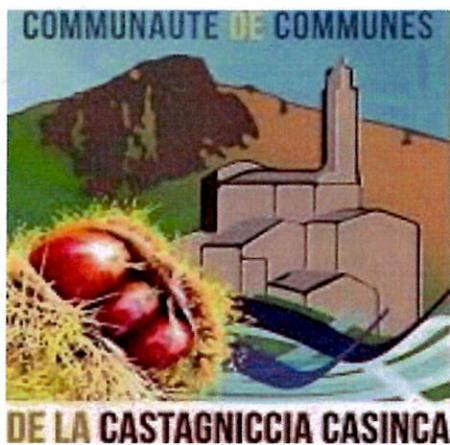
**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président**



**Antoine POLI**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20250311-DEL2025-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

# DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

---

FÉVRIER 2025



# TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION.....	4
I. LE CONTEXTE NATIONAL ÉCONOMIQUE .....	5
A. Le PIB .....	5
B. L'inflation.....	5
C. Les taux d'intérêts .....	5
D. Loi de Programmation des Finances publiques.....	6
E. La loi de finances 2025 .....	6
F. Ecologie et développement durable .....	7
II. LE CONTEXTE LOCAL .....	7
A. La situation locale .....	7
B. Le contexte financier local .....	8
1. Evolution du budget principal.....	8
2. Les recettes de fonctionnement.....	9
3. Les dépenses de fonctionnement.....	11
4. Les recettes d'investissement.....	12
5. Les dépenses d'investissement.....	13
6. La dette.....	14
C. Les ressources humaines .....	16
1. Présentation des effectifs .....	16
2. Le tableau des effectifs .....	17
3. Le temps de travail.....	19
4. La masse salariale .....	19
III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025 .....	20
A. La section de fonctionnement.....	20
1. Les recettes de fonctionnement.....	20
2. Les dépenses de fonctionnement.....	22
B. La section d'investissement.....	23
1. Les recettes d'investissement.....	23
2. Les dépenses d'investissement.....	23
CONCLUSION.....	24

## INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel, qui rend compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe » et publiée au journal officiel du 8 Août 2015) a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les collectivités de plus de 10.000 habitants : d'une part, le ROB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ; d'autre part, il doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il est transmis au Préfet du département et rendu public, conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

# I. LE CONTEXTE NATIONAL ÉCONOMIQUE

## A. Le PIB

La santé économique d'un pays est souvent considérée en fonction de l'évolution de son PIB (produit intérieur brut). De 2017 à 2019, le PIB a évolué aux alentours de +2,0%. La crise sanitaire en 2020 a fortement impacté l'économie française, portant le PIB à une baisse de -7,5%. Un rebond de +6,4% a été constaté en 2021. En 2022 le PIB est revenu à sa valeur d'avant la crise sanitaire avec une augmentation de +2,5% avant de baisser à +0,8% en 2023 et 1,1% en 2024. La prévision de croissance du PIB pour 2025 est de +0,8%.

## B. L'inflation

Sur la même période, l'inflation est restée stable à un niveau bas (entre + 1,0 % et + 2,0 %), même pendant la période de pandémie, avec +0,5% en 2020. L'inflation a repris en fin d'année 2021 pour se situer à un niveau de +1,6%. En 2022, l'inflation a cru à un niveau très fort (+5,2%) et s'établit à +4,9% pour l'année 2023 et +2,1% sur 2024. L'inflation devrait stagner en 2025 pour atteindre sur une année pleine un peu moins de 2%.

## C. Les taux d'intérêts

Les taux d'intérêt ont connu une forte évolution en 2022. Après une période de taux inférieurs à 0%, voire négatifs pour les taux courts, ceux-ci sont remontés au premier semestre 2022.

Les taux fixes d'emprunt contractualisés ont dépassé les 3% au 4<sup>e</sup> trimestre 2022 tandis que les taux variables frôlaient les 1%.

La hausse des taux s'est poursuivie en 2024 pour avoisiner les 5 %, les prévisions de l'année 2025 se traduisent par une baisse démarrée fin 2024 et qui devrait s'établir aux alentours de 2%.

## D. Loi de Programmation des Finances publiques

Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années à venir vise à définir une trajectoire de retour progressif des comptes publics dans les limites d'un déficit public à 5% en 2025.

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Après un déficit public constaté à 8.9% en 2020 puis 6.5% en 2021 et enfin 4,7% en 2022, le déficit public de la France sera de 4,9% du PIB en 2023, contre 5% prévu dans le projet de loi de finances initial. Une hausse brutale a été constatée en 2024 de +6,1. Un effort d'ampleur sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités locales et les administrations de sécurité sociale afin de ramener le déficit à 5,4% du PIB. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 139 milliards d'euros (Md€) fin 2024.

## E. La loi de finances 2025

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 est élaboré avec une attention particulière portée au redressement des comptes publics afin de contenir le déficit de l'Etat.

Sur le plan fiscal, les avances mensuelles de fiscalité seront calculées, en application des dispositions de l'article L. 2332-2 du CGCT applicable aux communes et aux EPCI. Début 2025, elles seront calculées comme chaque année sur la base d'un douzième des produits perçus au cours de l'année 2024.

Pour la TVA versée en contrepartie de la suppression de la TH sur les résidences principales et de celle de la CVAE, le calendrier de versement 2025 sera conforme aux années précédentes. Les fractions de TVA versées sur les premiers mois de 2025 seront donc calculées sur la base d'un douzième de la ressource TVA notifiée aux collectivités locales par la DGFIP en novembre 2024. Les douzièmes de TVA étant calculés sur la base des prévisions de TVA associées au projet de loi de finances pour 2025, ceux-ci seront régularisés dès que la loi de finances pour 2025 sera entrée en vigueur.

Les collectivités et EPCI percevront notamment, dès le mois de janvier 2025, l'essentiel des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF), sous la forme d'acomptes prévisionnels. Ces

acomptes seront calculés par douzième sur la base des attributions versées en 2024, dans l'attente de la notification définitive des montants de DGF qui seront calculés une fois la loi de finances pour 2025 adoptée.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sera versé aux collectivités dans les conditions ordinaires les régissant.

## F. Ecologie et développement durable

En 2025, l'Etat allouera un budget de près de 21 milliards d'euros. Il s'agit d'une diminution de plus de 14% par rapport à l'enveloppe votée par les Parlementaires l'an dernier, qui s'établissait à plus de 24 milliards d'euros.

Le « fonds vert », destiné à financer les investissements pour la transition écologique dans les collectivités locales, est le plus touché. Son budget passe de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard cette année.

L'aide à l'électrification des véhicules perd plus d'un milliard d'euros par rapport à 2024, en passant d'un budget de 1,8 milliard l'an passé à 700 millions d'euros pour cette année.

## II. LE CONTEXTE LOCAL

### A. La situation locale

Le territoire de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca compte en 2021, 12 875 habitants, chiffre en constante augmentation depuis 2009.

Cette population est composée de :

- 28,7% de personnes de moins de 30 ans,
- 39,9% de personnes entre 30 et 59 ans,
- 31,4% de personnes de plus de 60 ans.

La moyenne nationale des personnes de plus de 60 ans est de 26,1%, une attention particulière devra être portée envers ce public.

La répartition par sexe s'établit à 49,3% de femmes et 50,7% d'hommes.

La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée dans la population de plus de 15 ans est celle des retraités (27,3%) devant les personnes sans activités (21,1%).

La population active est composée à plus de 77% d'ouvriers, d'employés et de professions intermédiaires évoluant pour la plupart dans le secteur tertiaire (67,5% du secteur d'activité) loin devant le secondaire (24,1%) et le primaire (8,4%).

Le taux de chômage le plus élevé se situe dans la tranche d'âge 15-24 ans (21,8%), la moyenne nationale étant de 21,5% en 2020.

Il en résulte un taux de pauvreté (23,4%) supérieur à la moyenne nationale (14,4%).

Le revenu médian par unité de consommation est de 20 270 € qui le situe en dessous de la moyenne nationale établie à 22 400 €.

Le taux de pauvreté et le vieillissement de la population sont deux indicateurs dont il faudra surveiller l'évolution à l'avenir.

## B. Le contexte financier local

### 1. Evolution du budget principal

Le budget principal de l'année 2024 se décomposait comme suit :

(Hors sections d'ordre)	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 097 918,07 €	6 183 774,00 €
INVESTISSEMENT	5 283 218,16 €	3 921 016,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 381 136,23 €</b>	<b>10 104 790,37 €</b>

Les résultats de la section de fonctionnement des années précédentes s'établissaient ainsi :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTATS</b>
CA 2020	4 732 679,03 €	4 881 922,40 €	149 243,37 €
CA 2021	5 344 970,12 €	5 614 250,06 €	269 279,94 €
CA 2022	5 484 860,11 €	5 757 178,59 €	272 318,48 €
CA 2023	6 254 337,72 €	6 383 630,88 €	129 293,16 €

Et les résultats de la section d'investissement (hors restes à réaliser) des années précédentes s'élevaient à :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTATS</b>
CA 2020	2 730 300,55 €	2 661 366,33 €	- 68 934,22 €
CA 2021	4 289 081,77 €	6 368 830,98 €	2 079 749,21 €
CA 2022	4 674 214,82 €	6 425 389,09 €	1 751 174,27 €
CA 2023	2 616 432,82 €	1 191 729,79 €	- 1 424 703,03 €

## 2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal s'élèvent à un montant total de 5 487 898,65 euros en 2023 (5 533 940,91 euros en 2021), en voici les principales :

	<b>CA 2023</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2020</b>
Produits de la fiscalité	4 143 940 €	3 675 290 €	3 357 076 €	2 838 276 €
Dotation Générale de Fonctionnement	461 147 €	426 611 €	387 804 €	352 248 €
FPIC	192 042 €	384 682 €	438 135 €	420 033 €
Autres recettes	817 610 €	844 637 €	1 077 855 €	678 649 €

### a) La fiscalité

La fiscalité a été augmentée lors de l'exercice 2023 afin d'intégrer les surcoûts engendrés par l'inflation des prix et faire face aux nombreux projets portés par la collectivité.

- Taxe foncière sur le bâti : 5,15 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 9,54 %
- Taxe d'habitation : 5,90 %

- Cotisation foncière des entreprises : 3,19 %
- TEOM Casacconi-Golu Suttanu : 17,00 %
- TEOM Orezza-Ampugnani : 17,04 %
- TEOM Casinca : 18,50 %

L'année 2021 a marqué le début de la suppression, en trois étapes, de la T.H. sur les résidences principales. En 2024 celle-ci a été réintroduit pour la part des résidences secondaires.

En résumé, le produit de la fiscalité peut être retracé comme suit :

	<b>TFB</b>	<b>TFNB</b>	<b>TH</b>	<b>CFE</b>	<b>TEOM</b>	<b>Total</b>
<b>2021</b>	452 475 €	1 898 €	0 €	38 121 €	1 995 351 €	2 487 845 €
<b>2022</b>	475 922 €	2 127 €	0 €	39 492 €	2 129 965 €	2 647 506 €
<b>2023</b>	648 488 €	3 053 €	318 693 €	50 243 €	2 366 743 €	3 387 220 €
<b>2024</b>	687 628 €	3 453 €	277 064 €	52 061 €	2 524 410 €	3 544 616 €

L'évolution à la hausse des bases fiscales est portée par la dynamique d'installation de nouveaux foyers dans la microrégion, hausse des bases qui est encore attendue pour l'année 2025.

Une augmentation des taux d'imposition n'est pas à l'ordre du jour.

### **b) La D.G.F.**

Le montant annuel de la Dotation Générale de Fonctionnement est en hausse constante :

- DGF 2020 : 352 248,00 €
- DGF 2021 : 387 804,00 €
- DGF 2022 : 426 611,00 €
- DGF 2023 : 461 147,00 €
- DGF 2024 : 530 444,00 €

### **c) Le FPIC**

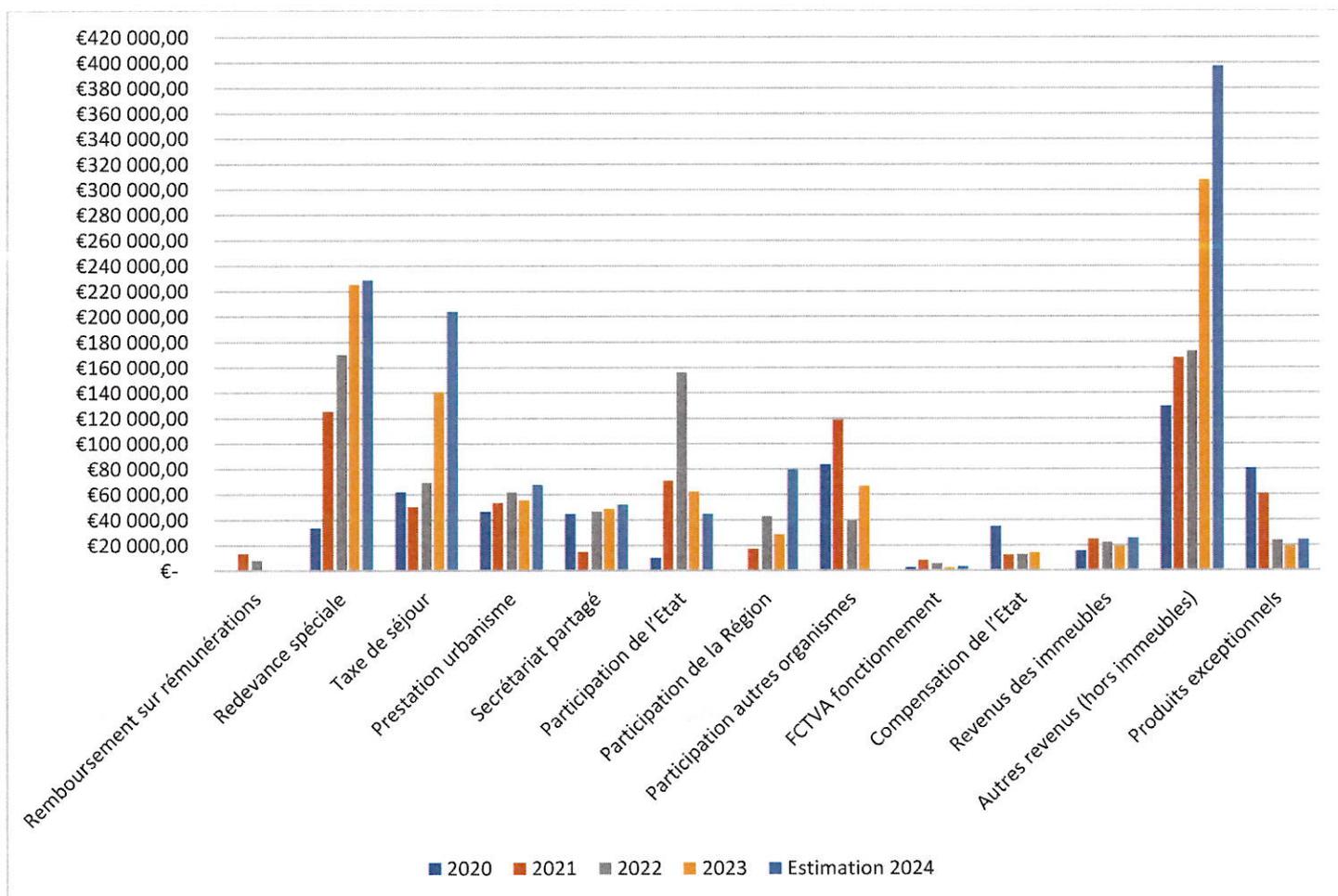
L'enveloppe du Fonds de Péréquation InterCommunal voté lors de l'adoption du budget est en légère baisse depuis 2023.

La répartition s'établit comme suit :

	<b>Enveloppe totale</b>	<b>Montant de la part CCCC</b>	<b>Montant reversé aux communes membres</b>
<b>2020</b>	486 508 €	420 033 €	66 475 €
<b>2021</b>	504 475 €	438 135 €	66 340 €
<b>2022</b>	502 256 €	384 682 €	117 574 €
<b>2023</b>	465 968 €	366 662 €	99 306 €
<b>2024</b>	449 674 €	380 270 €	69 404 €

#### d) Les autres recettes

Détail des recettes les plus significatives du budget principal :

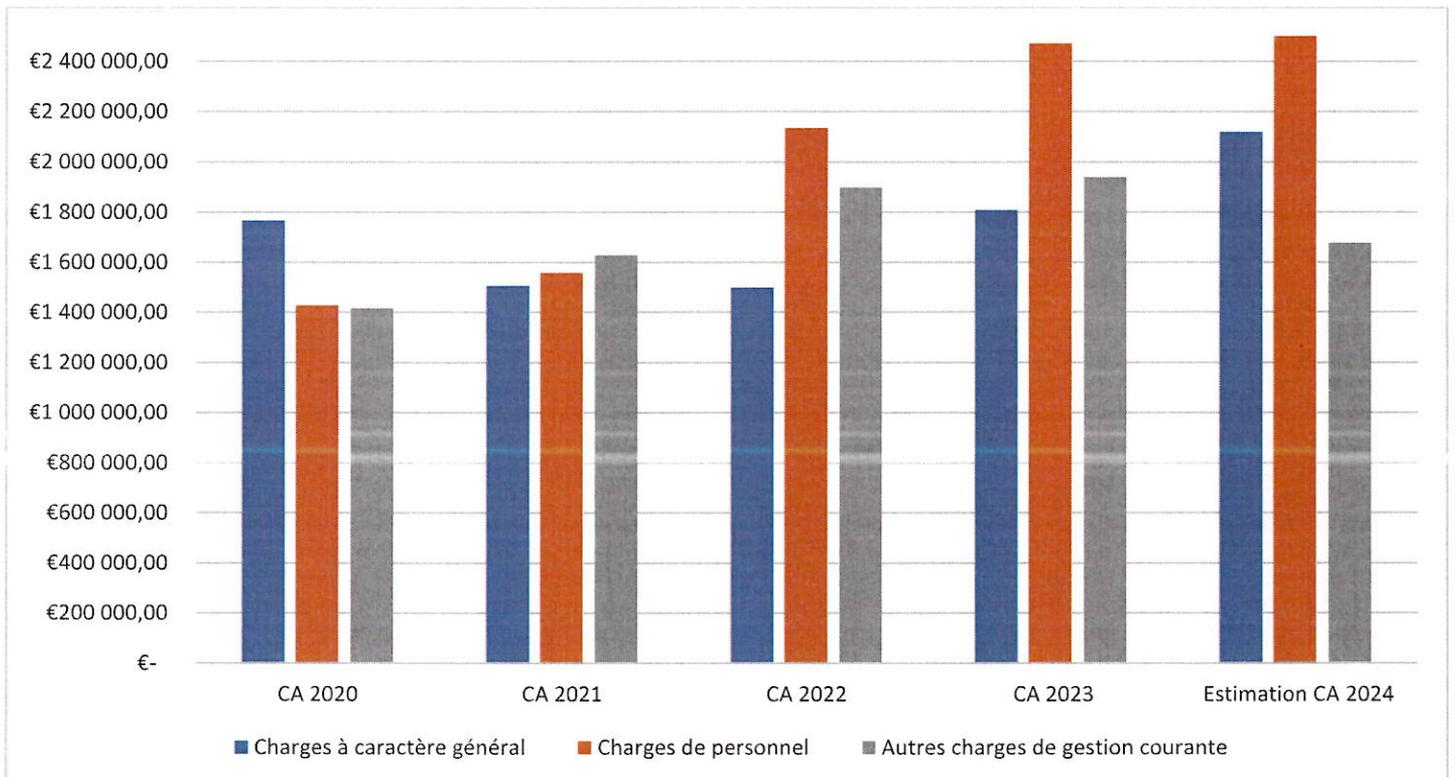


### 3. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes de la collectivité sont, pour 2024, réparties de manière équilibrée entre les charges de personnels, les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.

Elles représentent à elles trois 92% des dépenses totales de fonctionnement du budget principal.

Dans le graphique suivant, l'évolution de ces dépenses consolidées (tout budget confondu) depuis le début du mandat :



La part de ces charges est stable, aux alentours de 90% du budget de fonctionnement malgré une hausse de la participation du Syvadec.

La revalorisation salariale survenue en juillet 2022, sans compensation de l'Etat, a eu un impact significatif sur le résultat de l'année 2022.

Cette revalorisation s'est poursuivie en 2023 et une augmentation de 5 points d'indice est intervenue début 2024.

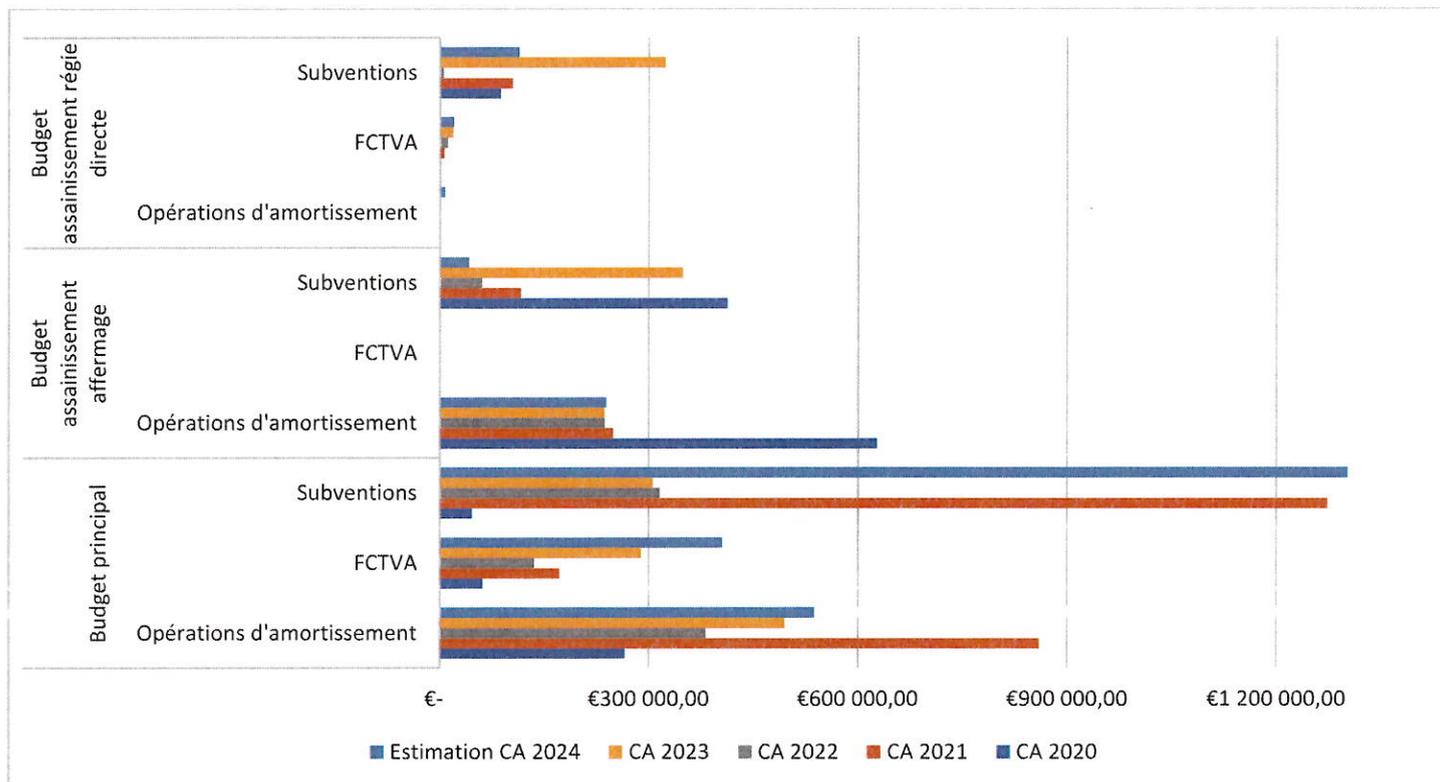
Toutes ces dispositions ont pesé sur les finances de la collectivité à partir de l'année 2024.

#### 4. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement composées :

- des opérations d'amortissement
- du fonds de compensation de la T.V. A. (FCTVA)
- des subventions d'investissement

Recettes d'investissement tout budget confondu :



Le montant élevé des subventions prises en compte sur l'exercice 2021 et 2024 correspond à la demande d'avance sur les travaux de construction du nouveau siège de la collectivité.

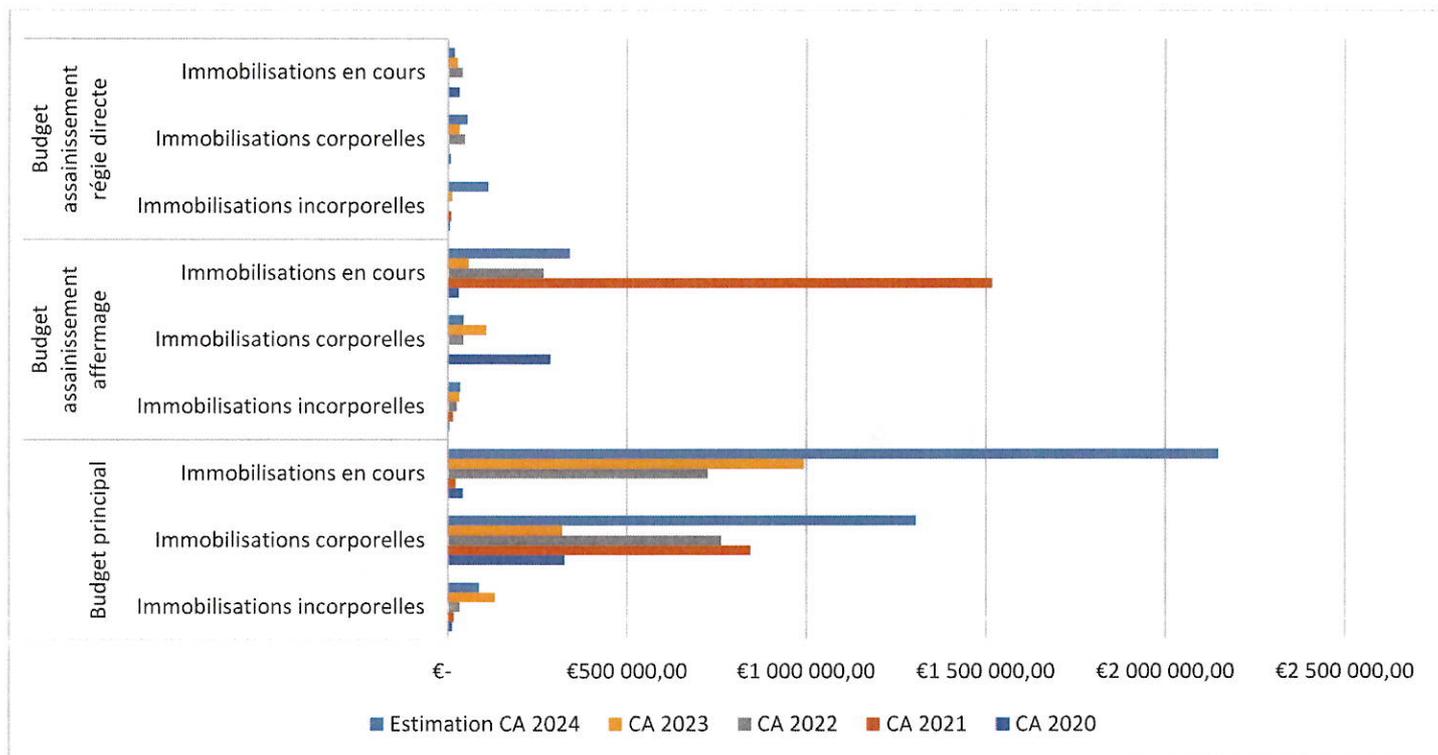
Le FCTVA correspond à la compensation par l'Etat, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la T.V.A. dont la collectivité s'est acquittée pour ses dépenses d'investissement sur le trimestre précédent.

## 5. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent aux réalisations portées par la communauté de communes sur son territoire.

Ces dépenses s'inscrivent principalement dans le cadre du développement des réseaux d'assainissement, de la construction du siège de la collectivité, de la mise en place progressive du ramassage des ordures ménagère en porte à porte et de divers travaux d'amélioration des points de collecte.

Dépenses d'investissement tout budget confondu :



On note une accélération de l'investissement depuis le début de la mandature.

## 6. La dette

L'encours de la dette a fortement évolué depuis 2020, en effet la collectivité a du souscrire plusieurs emprunts afin de réaliser certains projets comme la création du siège, l'achat de véhicules BOM.

Le Capital Restant Du (CRD) du budget principal au 31/12/2024 s'élève à 2 055 825 euros.

Une importante échéance devra être réglée au mois de juin 2025 pour un montant de 921 301 euros.

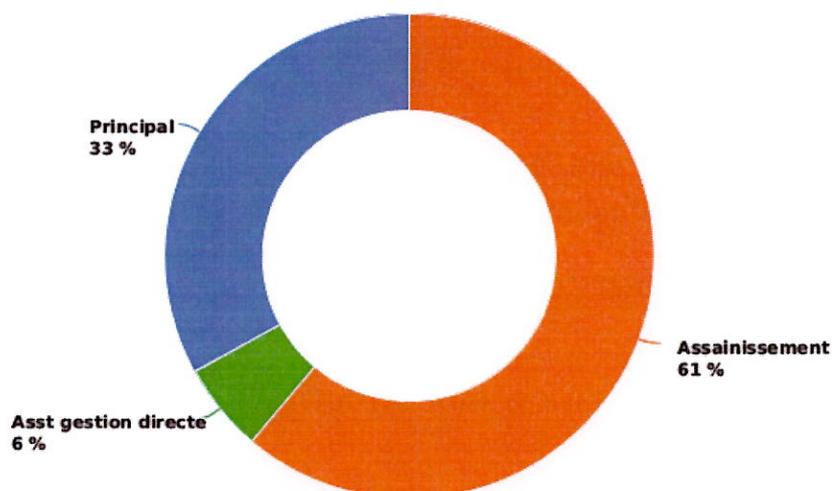
Le budget assainissement affermage présente un CRD au 31/12/2024 de 3 816 770 euros.

Quant au budget assainissement gestion directe, le CRD au 31/12/2024 s'élève à 370 000 euros.

Il est a noté que concernant les budgets assainissement, afin de réaliser de nouveaux projets structurants sur ces deux entités, un nouveau cycle d'investissement est commencé.

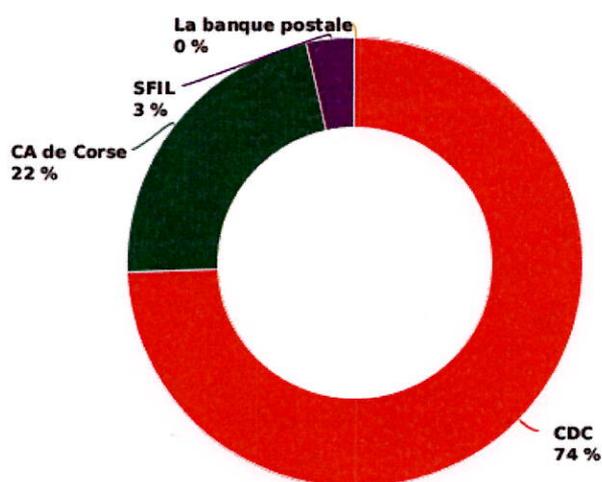
La répartition des emprunts par budget est décomposée comme suit :

Répartition par budget au 31/12/2024



La répartition par banque est la suivante :

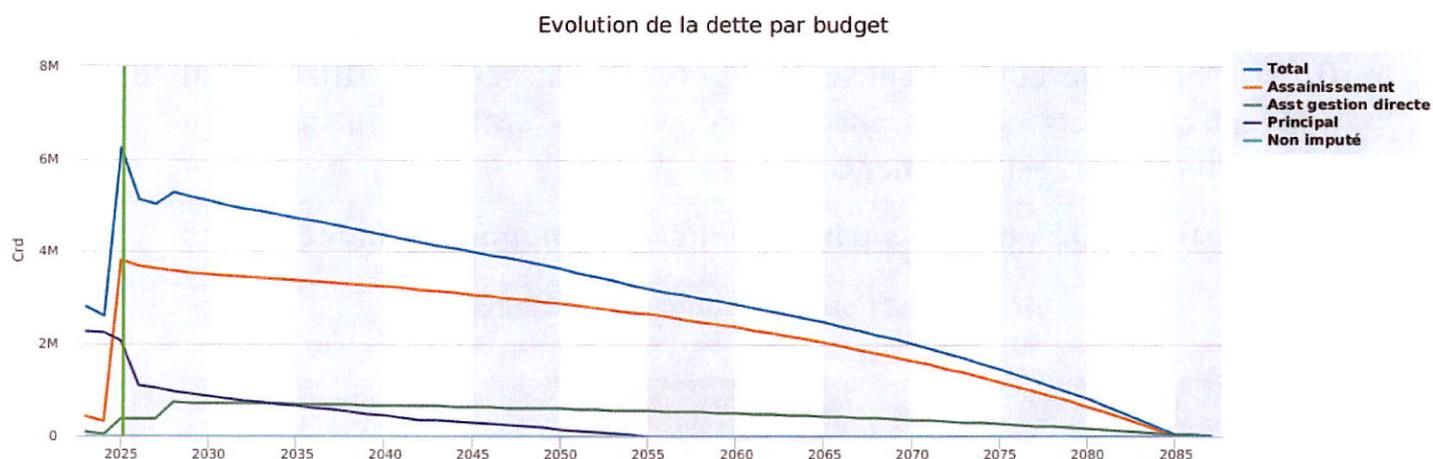
Répartition par banque au 31/12/2024



Il est a noté que les principaux emprunts ont été signés lorsque la conjoncture était favorable et les taux extrêmement bas.

Le nouveau cycle d'investissement se fera avec des emprunts dont les taux seront plus élevés et auront un impact significatif sur les budgets.

Ci-dessous l'évolution de la dette tout budget confondu :



La capacité de désendettement du budget principal est d'environ 5 ans et passera à moins de 3 ans après le remboursement de l'emprunt relais.

## C. Les ressources humaines

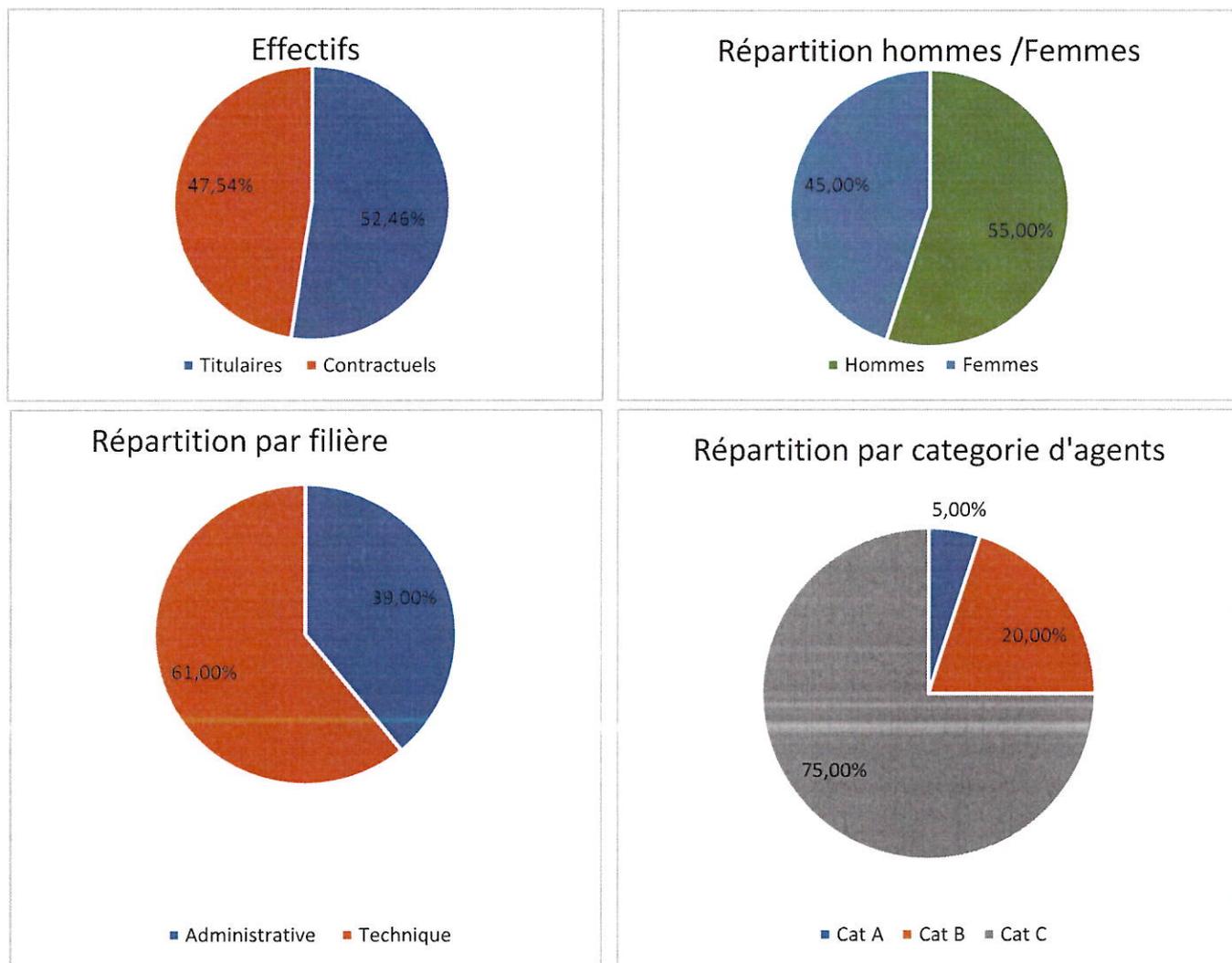
### 1. Présentation des effectifs

La restructuration des services de la collectivité et la montée en charge des compétences ont donné lieu à une augmentation significative du nombre d'agents.

Etat du personnel en équivalent temps plein :

	2020	2021	2022	2023	2024
Fonctionnaires (stagiaires et titulaires)	18,30	19,94	29,25	33,87	41,88
% de fonctionnaires	45,79 %	44,70 %	39,35 %	46,67 %	76,57 %
Contractuels	21,67	24,67	45,09	38,71	12,81
% de contractuels	54,21 %	55,30 %	60,65 %	53,33 %	23,43 %
Total :	39,97	44,61	74,34	72,58	54,69

En 2023 la collectivité comprenait 32 agents fonctionnaires et 28 contractuels dont 42 % de femmes et 58 % d'hommes.



## 2. Le tableau des effectifs

Le tableau des effectifs date du mois de janvier 2025.

CADRE D'EMPLOI	Filière	Grade/Emploi	POSTES	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
	<b>ADMINISTRATIVE</b>					
<b>Attachés territoriaux</b>		Attaché principal	2	TP	1	1
		Attaché	2	TP	0	2
<b>REDACTEURS</b>		Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TP	1	0

## DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

		Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	TP	1	2
		Rédacteur	6	TP TNC	3	3
ADJ Admin		Principal 1ere classe	2	TP	2	0
		Principal 2eme classe	3	TP	1	2
		Adjoint Admin C1	8	TP	8	0
	<b>TECHNIQUE</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>POSTES</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>
Ingénieur		Ingénieur	1	TP	1	0
Agent de maîtrise		Agent de maîtrise	1	TP	0	1
Technicien territoriaux		Technicien Principal 1 <sup>er</sup> classe	3	TP TNC	2 1	0 0
		Technicien territorial	3	TP	2	1
Adjoint Technique		1ere Classe	6	TP	3	3
		2eme classe	6	TP	5	1
		Adjoint technique	24	TP TNC	18 1	6 0
	<b>NON TITULAIRE</b>	<b>CATEGORIE</b>				
DIRCAB		A	1	TP	1	0
Contrat Projet			1	TP	0	1
Adjoint technique saisonnier		C	15	TP	8	7
Adjoint admin saisonnier		C	9	TP	0	9
	<b>NON TITULAIRE</b>		<b>POSTES</b>		<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>
AGENTS DE DROIT PRIVE						
PEC			4	TNC	0	4
APPRENTIS			5		5	0

### 3. Le temps de travail

La durée annuelle du travail effectif pour un agent à temps complet est de 1 600 heures, à laquelle il convient d'ajouter sept heures au titre de la journée de solidarité.

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Le temps de trajet domicile/travail n'est pas considéré comme temps de travail effectif. Le temps d'habillage et de déshabillage n'est pas compris dans le temps de travail effectif.

Le nombre de jours de congés est calculé suivant la durée hebdomadaire de travail :

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
35 H 30	3 jours
36 H 00	6 jours
36 H 30	9 jours
37 H 00	12 jours
37 H 30	15 jours
38 H 00	18 jours
39 H 00	23 jours

### 4. La masse salariale

La masse salariale demeure un des postes de dépenses de fonctionnement les plus importants. Son augmentation est due à la montée en charge du nombre de compétences transférées à la collectivité.

Les revalorisations salariales réglementaire des années 2022 et 2023 actées par le Gouvernement ont mécaniquement gonflé la masse salariale : revalorisation des agents de catégorie C, dégel de la valeur du point d'indice et revalorisation de 1,5 % en juillet 2023.

La hausse constatée sur le budget 2024 correspondant à l'augmentation réglementaire de 5 points d'indice pour tous les agents se répercutera sur le budget 2025.

### III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025

#### A. La section de fonctionnement

La hausse du budget due à l'augmentation générale des prix devra être contenue, cela permettra de dégager un autofinancement permettant le financement des programmes d'investissement.

##### 1. Les recettes de fonctionnement

➤ Chapitre 70 :

**a) La redevance spéciale :**

La mise en place généralisée de la redevance spéciale pour les professionnels du territoire en 2024 se poursuivra cette année avec un résultat attendu cette année analogue à 2024.

**b) Les autres redevances :**

L'émission des demandes de reversement aux communes membres concernées relatives aux dépenses liées aux demandes d'instruction d'urbanisme et du secrétariat itinérant se poursuivra.

➤ Chapitre 73 :

**a) La fiscalité :**

L'expansion démographique se poursuivant sur notre territoire, les bases déterminant la fiscalité additionnelle augmenteront mécaniquement.

**b) La TEOM :**

Comme la fiscalité additionnelle, les bases augmentant mécaniquement, le montant de la TEOM sera revu à la hausse. La convergence des taux par microrégion sera débattue en commission.

**c) Le FPIC :**

Le montant annuel du FPIC tend à décroître depuis maintenant 2 ans. Nous budgéterons la somme reçue l'année précédente.

**d) La taxe GEMAPI :**

La mise en place progressive des actions de lutte contre les inondations, notamment le début de la phase d'études du PAPI Golo feront l'objet d'un débat quant à la nécessité de faire évoluer la taxe afférente.

Suivant les résultats des études menées sur notre territoire, il conviendra d'ajuster ce montant dans les années à venir.

**e) La taxe de séjour :**

La mise en place de la tarification au réel pour tous les établissements en 2025 doit permettre de consolider les recettes de tourisme. Ce montant sert de base à la politique de développement de notre offre touristique.

**➤ Chapitre 74 :****a) La DGF :**

Comme la fiscalité additionnelle, la DGF devrait légèrement augmenter cette année du fait de l'accroissement de la population sur le territoire.

**b) Participation de l'Etat et de la Région :**

Les montants prévus en 2024 seront reportés en 2025 pour les emplois ayant une participation de l'Etat ou de la Région. Il s'agit de nos postes d'animateurs CAF et Natura 2000-Gemapi et des agents France Service.

**c) Fonds européens :**

Le poste de chauffeur de notre navette de transport à la demande sur les communes de l'intérieur est pris en charge par le fonds LEADER.

➤ Chapitre 75 :

Ce chapitre enregistre le reversement du soutien au tri provenant du Syvadec.

A partir de cette année le syndicat ne verse plus de contribution mais la déduit directement de la participation demandée aux EPCI membres durant l'année.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

➤ Chapitre 011 :

Une augmentation de ce chapitre est prévue afin de prendre en charge le développement du porte à porte.

En effet une montée en charge de celui-ci se traduira par une augmentation des locations de véhicules, du carburant et des réparations de véhicules.

De plus suite au renouvellement de notre marché d'enlèvement des ordures ménagères, le montant de celui-ci a été réactualisé à la hausse.

En 2025 aura lieu la 4<sup>ème</sup> édition de notre festival « Orizonti di qui è d'altrò » dans le village de Loreto di Casinca.

Nous poursuivrons les actions auprès des scolaires avec les journées « La rivière m'a dit » et la fête de la science.

➤ Chapitre 012 :

La mise en place du porte à porte, l'accroissement du nombre de tournées de ramassage, l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents de la collectivité donnera lieu à une légère hausse des dépenses de personnels. De plus une augmentation de 3 points de cotisations CNRACL s'applique dès cette année pour un montant estimé de 30 000 €. La création d'un poste de mécanicien accentuera aussi la charge de personnels.

➤ Chapitre 65 :

Une augmentation de la participation au Syvadec est attendue en 2025. Celle-ci est due à une augmentation de 1% du tonnage OMR par

rapport aux prévisions 2024 et à l'augmentation de la population sur notre territoire.

L'augmentation des chapitres 011 et 012 traduit la volonté d'avoir un territoire propre et de développer en porte à porte le ramassage des emballages et des biodéchets.

## B. La section d'investissement

### 1. Les recettes d'investissement

Notre collectivité devrait percevoir le solde des demandes de subventions liées à la construction du nouveau siège.

Aucun nouvel emprunt ne devrait être contractualisé cette année.

### 2. Les dépenses d'investissement

L'emprunt contractualisé pour la construction de notre siège arrivera à terme en juin.

Les dépenses liées à cette construction entreront dans leur phase finale, nous devrions finaliser l'acquisition du nouveau mobilier.

Cette année l'acquisition de quatre véhicules BOM et d'un véhicule Ampliroll sera nécessaire au vu du vieillissement de notre parc.

Les études concernant la voie douce, le plan paysage et le CIAP sont en cours.

L'installation de citernes DFCI entrera dans sa deuxième phase avec la pose prévue de 6 citernes et une bâche.

Concernant les budgets assainissement, d'importants travaux commenceront afin de mettre aux normes les réseaux et les équipements sur l'ensemble de notre territoire. Un plan pluriannuel d'investissement pour chaque budget définit les actions à mener sur une période de 10 ans.

Plusieurs schémas directeurs concernant des villages de l'intérieur ont été finalisés courant 2023 et 2024 et se poursuivront en 2025. Ils seront suivis de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Les travaux concernant l'unité de dépollution de La Porta / Quercitello se termineront au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

## CONCLUSION

Malgré un contexte inflationniste et des budgets contraints, la communauté de communes continue le développement d'infrastructures nécessaires à la population du territoire et de manifestation dans le but d'embellir le quotidien des habitants.

L'année 2025 va voir se concrétiser :

- le déploiement à grande échelle de la collecte en porte à porte pour les ordures ménagères et le tri,
- la réhabilitation des réseaux de collecte sur tout le territoire,
- la création d'un city stade communautaire à Volpajola,
- la mise en place de plusieurs citernes DFCI,
- la 4<sup>ème</sup> édition du festival « Orizonti di quì è d'altrò » dans le village de Loreto di Casinca,
- la mise en œuvre d'actions du TER,
- les actions de sensibilisation aux milieux naturels.

Il appartiendra aux équipes communautaires d'établir des priorités en adaptant ses perspectives à long terme aux réalités immédiates et aux enjeux constatés au plus près du terrain.